

22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-6127
Facsimile (416) 327-1182

22^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone 416 325-6127
Télécopieur 416 327-1182

2005:B8

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe, Division des opérations et des finances

DATE : 16 novembre 2005

OBJET : Initiative Lieux propices à l'apprentissage du ministère de l'Éducation - Programme de signalisation

Pour tenir les collectivités locales au courant des projets de réfection des installations dans les écoles de toute la province, le ministère de l'Éducation mettra en œuvre un programme de signalisation. Des panneaux portant le titre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage seront fournis aux écoles qui bénéficient d'un investissement de plus de 20 000 \$ au chapitre de la réfection. La fabrication et l'expédition des panneaux bilingues de quatre pieds sur huit pieds seront payées par le Ministère. L'installation de ces panneaux sur les terrains des écoles sera organisée et payée par les conseils scolaires à l'aide des subventions actuelles pour la réfection des écoles. Le modèle des panneaux *Lieux propices à l'apprentissage* est annexé à la présente.

Exigences en matière de signalisation

Les conseils doivent déterminer le nombre total de panneaux nécessaires, en se fondant sur le critère suivant : un panneau sera installé dans chaque école qui a planifié ou entrepris un projet de réfection de plus de 20 000 \$. Si certains projets de réfection portent sur plusieurs écoles, comptez toutes les écoles incluses dans le projet, mais prévoyez un seul panneau par école même si celle-ci participe à plusieurs projets. Des panneaux doivent être prévus pour les projets de réfection en cours ainsi que pour les nouveaux projets. De plus, les panneaux devraient être érigés au début du projet, au cours des 30 jours suivant leur réception par le conseil dans la mesure du possible. Ils doivent être retirés normalement dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet.

L'installation, l'enlèvement et l'élimination des panneaux incombent aux conseils scolaires et doivent être organisés et payés par les conseils au moyen des allocations de première phase de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Les panneaux endommagés ou dégradés seront remplacés par le Ministère, et les frais d'installation seront payés par les conseils de la même façon.

Les panneaux doivent être installés dans un emplacement qui est clairement visible à partir de la route (idéalement, accrochés à un mur près de l'entrée principale de l'école ou attachés à une clôture). Ils ne doivent pas en conséquence restreindre l'accessibilité ou entraver de manière quelconque les installations et les services (c'est-à-dire les systèmes électriques, le drainage, etc.). On demande aux conseils de prêter une attention particulière au fait que

l'installation des panneaux ne doit pas constituer un risque pour la sécurité des élèves, du personnel ou des visiteurs.

L'impression des panneaux *Lieux propices à l'apprentissage* peut se faire avec des plaques différentes, permettant ainsi d'indiquer le logo de chaque conseil scolaire. Les conseils doivent fournir leur logo, de préférence en noir et blanc, dans un des formats suivants : tiff, Illustrator, eps ou .psd.

Administration du programme de signalisation

Le Ministère agira à titre de lien entre les conseils scolaires et le fournisseur de services qui fabrique et expédie les panneaux. Un compte de courriel a été créé aux fins de l'administration du programme de signalisation. Le fournisseur, CoSign, a signé un contrat avec le Ministère en vue de la fabrication et de l'expédition des panneaux.

D'ici au 25 novembre 2005, les conseils doivent fournir les renseignements suivants qui se rapportent aux projets nécessitant des panneaux dans le cadre de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Par la suite, les commandes de panneaux devront être passées selon les besoins.

- Le nom du conseil scolaire et le nom et les coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) de la personne-ressource au conseil responsable du programme de signalisation.
- Le nombre total de panneaux nécessaires, selon le nombre de projets de réfection de plus de 20 000 \$.
- L'adresse d'expédition complète du conseil et le nom du membre de son personnel responsable de la réception des panneaux.
- Le logo du conseil scolaire (de préférence en noir et blanc) dans un des formats de fichier suivants : tiff, Illustrator, eps ou .psd.

Veillez envoyer les renseignements susmentionnés à l'adresse électronique suivante : bsb.signage@edu.gov.on.ca. Le Ministère aimerait recevoir des photos numériques indiquant l'emplacement du panneau par rapport au projet.

Voici les personnes-ressources ministérielles responsables de ce programme :

- Steven Mitchell, Direction des services opérationnels (416 325-2015), pour toute question concernant les critères des projets ou des panneaux;
- Karen Edwards, Direction des communications (416 325-7093), pour la liaison avec le fournisseur, l'administration du contrat et les commandes de panneaux.



Nancy Naylor

p.j.

c.c. Cadres de l'administration des affaires
Responsables principaux des installations